

# **COMMUNE D'ALBERTVILLE**

## **PROCÈS VERBAL**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 11 JUILLET 2016**





**ORDRE DU JOUR**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**11 JUILLET 2016**

**COMMUNICATIONS**

<b>CCAS – Présentation du rapport d'activité 2015</b>	MARTINE BERTHET
<b>Bilan des travaux - Route des Débers et installation de trois débitmètres</b>	MARTINE BERTHET FREDERIC BURNIER FRAMBORET
<b>Décisions du maire</b>	VINCENT ROLLAND
<b>Remerciements des associations</b>	MARTINE BERTHET

**DELIBERATIONS**

**I AFFAIRES FINANCIERES**

**1-1 Subventions aux associations**

SP	<b>1-1-1</b>	Subvention exceptionnelle de 1 032 euros aux cyclotouristes Albertvillois – 1ère édition de l'ABC Cyclo	VINCENT ROLLAND
SA	<b>1-2</b>	<b>Location des vélos à assistance électrique – Modification des tarifs</b>	VINCENT ROLLAND
SA	<b>1-3</b>	<b>Bilan des actions financées par la dotation de solidarité urbaine (DSU) 2015</b>	MARTINE BERTHET

**II AFFAIRES GENERALES**

**2-1 Intercommunalité**

SA	<b>2-1-1</b>	Projet de périmètre d'un nouvel EPCI à fiscalité propre, fusion des 4 Communautés de Communes, prévu par le SDCI et sa mise en œuvre par arrêté préfectoral du 20 mai 2016 - Avis du conseil municipal	MARTINE BERTHET
SA	<b>2-1-2</b>	Co.RAL - Modification statutaire	MARTINE BERTHET
SA	<b>2-1-3</b>	Syndicat intercommunal mixte de l'aérodrome de la Combe de Savoie (SIMACS) – Modification statutaires	VINCENT ROLLAND
	<b>2-2</b>	<b>Conseil municipal</b>	

SA	2-2-1	Conseil d'administration du CCAS - Désignations	MARTINE BERTHET
SP	2-2-2	Election des membres de la commission d'appel d'offres	MARTINE BERTHET
SA	2-2-3	Comité consultatif du jumelage – Composition et désignation	JACQUELINE ROUX
ST	2-3	<b>Convention avec l'Etat et le département de la Savoie – Journée sécurité routière</b>	MARTINE BERTHET
	2-4	<b>Mise à disposition de locaux artisanaux</b>	
SA	2-4-1	Convention de mise à disposition d'un local à madame Brigitte MOCELLIN – 11 place de Conflans	JACQUELINE ROUX
SA	2-4-2	Convention de mise à disposition d'un local à l'association l'arbre à plumes – 14 place de Conflans	JACQUELINE ROUX
SA	2-4-3	Convention de mise à disposition d'un local à Conflans à monsieur Yvon Félisaz l'Atelier du verre – Cabinet des curiosités à Conflans	JACQUELINE ROUX
SA	2-4-4	Convention de mise à disposition d'un local à d'un local à monsieur Frédéric Bernard – Local Pressoir à Conflans	JACQUELINE ROUX
	2-5	<b>Dénomination de voies</b>	
SA	2-5-1	Dénomination de voie - Rue Léontine Vibert	FREDERIC BURNIER FRAMBORE T
SA	2-5-2	Dénomination de voie - Allée du Clos d'Aidier	FREDERIC BURNIER FRAMBORE T
	<b>III</b>	<b>URBANISME-FONCIER</b>	
	<b>3-1</b>	<b>Urbanisme</b>	
ST	3-1-1	Délibération tirant le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité Environnementale de l'Etat concernant le projet de création la ZAC du Parc Olympique et définissant les modalités de mise à disposition du public de ce bilan	JEAN MARTINATO
SA	3-2	<b>Validation des choix urbains d'aménagement de la ville</b>	MARTINE BERTHET
	3-3	<b>Acquisitions et aliénations diverses</b>	
SA	3-3-1	Convention de servitude avec ERDF – Route de Tours	FREDERIC BURNIER-FRAMBORET
	<b>IV</b>	<b>EDUCATION-ENFANCE-JEUNESSE</b>	

SP	4-1	<b>Convention entre l'éducation nationale, l'association Les Papillons blancs et la commune d'Albertville – Implantation d'une unité d'enseignement en maternelle</b>	VALERIE ROUGERON
SP	4-2	<b>Crèche familiale « les minipouces » - Modification du fonctionnement</b>	BERENICE LACOMBE
SP	4-3	<b>Multi-accueil « les colombes » - Modification du fonctionnement</b>	BERENICE LACOMBE
SP	4-4	<b>Multi-accueil « les p'tits loups » - Modification du fonctionnement</b>	BERENICE LACOMBE
<b>V MARCHES PUBLICS</b>			
SA	5-1	<b>Travaux de réfection des toitures des écoles – Attribution du marché</b>	FREDERIC BURNIER-FRAMBORET
<b>VI PROGRAMMATION</b>			
SA	6-1	<b>Demande de subvention auprès de l'Europe (FEDER) pour l'opération « Création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur »</b>	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
SA	6-2	<b>Demande de subvention auprès de l'État, au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) et du Conseil Départemental de la Savoie au titre du Fonds Risques et Erosions Exceptionnels (FREE) pour l'opération « CHUTE DE BLOCS MONTEE SAINT SEBASTIEN – Travaux de purge et de sécurisation »</b>	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
<b>VII LOGEMENT SOCIAL</b>			
SA	7-1	<b>Garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 185 580 euros souscrit par VAL SAVOIE HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations – Opération Urban Square – Acquisition en VEFA de 23 logements 31 rue Jean Moulin</b>	VINCENT ROLLAND



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2016**

Le onze juillet deux mille seize à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le cinq juillet 2016, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de madame Martine BERTHET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Martine BERTHET, maire

Vincent ROLLAND, Frédéric BURNIER FRAMBORET, Pascale MASOERO, Jacqueline ROUX, Jean MARTINATO, Marie Agnès LEROUX, Valérie ROUGERON, Jean-Pierre JARRE, Marie-Christine VANHOUTTE, Aziz ABBAS, Bérénice LACOMBE, Pierre POINTET, Maurice MONTJOVET, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Noëlle AZNAR-MOLLIEUX, Claudie LEGER, Michel BATAILLER, Claude BESEVAL, Laurent GRAZIANO, Muriel THEATE qui a quitté la séance après l'étude et le vote du rapport 2-3, a donné pouvoir à Marie-Agnès LEROUX

Étaient excusés :

Catherine TERRAZ qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO  
Hervé BERNAILLE qui a donné pouvoir à Vincent ROLLAND  
Josiane CURT qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX  
Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Valérie ROUGERON  
Fabrice ZANIVAN qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET  
Chloé CHENAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE  
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Martine BERTHET  
Yves DUJOL qui a donné pouvoir à Pierre POINTET  
David GUILLOT qui a donné pouvoir à Aziz ABBAS  
Esman ERGUL qui a donné pouvoir Jean MARTINATO  
Valérie AINAUD qui a donné pouvoir Michel BATAILLER

Le quorum étant atteint (22 personnes en début de séance, 21 personnes à compter de la délibération 2-4-1) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Martine BERTHET, maire.

Bérénice LACOMBE est élue secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

**COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2016**

**1°CCAS – Présentation du rapport d'activité 2015**

Martine BERTHET

Le CCAS est un établissement public, présidé de droit par le maire de la commune de rattachement. Un exemplaire du rapport d'activité 2015 du CCAS est transmis aux conseillers municipaux pour information.

Ce rapport retrace l'activité des services de maintien à domicile, des soins infirmiers à domicile, de l'accueil de jour Alzheimer, de la résidence personnes âgées des 4 vallées, de la

petite enfance, de l'animation personnes âgées et de l'action sociale.

Le CCAS anime en outre une mission générale de développement social (animation de partenaires sociaux, analyse des besoins sociaux, animations de dispositifs médico-sociaux...)

Le CCAS présente un budget consolidé 2015 en dépenses de fonctionnement de 6 803 K€ (dépenses de fonctionnement du budget général additionné des dépenses des quatre budgets annexes).

Pour mener à bien la politique d'action sociale fixée par ses administrateurs, le CCAS a reçu une subvention d'équilibre de la ville en 2015 qui s'élève à 780 k€ (soit 11.46 % des dépenses).

Ce rapport très complet détaille le quotidien des 112 agents du CCAS qui interviennent en relation d'aide auprès de tous les albertvillois qui en expriment le besoin, qui sont parfois en situation de fragilité ou de précarité.

## **2° Bilan des travaux - Route des Débers / Installation de débitmètres**

Martine BERTHET

### **Route des Débers**

Début des travaux : mai 2016 / Fin des travaux : 28 juin 2016

Montant total (maîtrise d'œuvre et travaux) : 40 314 € TTC

Autres financeurs :

- Assemblée des Pays de Savoie : 3 265 €
- Région Auvergne Rhône-Alpes : 9 793 €
- Commune de Tours en Savoie : 6 719 €
- Etat : 6 524 €

Descriptif des travaux :

Le talus aval de la piste s'est effondré, il était constitué de remblai issu des matériaux présents sur le site. Pour le conforter, les travaux ont consisté en la réalisation d'un soutènement par parement métallique.

### **Installation de trois débitmètres**

Dans le cadre de la protection de ses ressources en eau, la ville d'Albertville franchit un cap en 2016 avec le déploiement d'une innovation développée par SUEZ : la technologie « Aquadvance ». Elle permet une surveillance permanente du réseau 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 et alerte l'exploitant dès qu'une nouvelle fuite se déclare.

Techniquement pour Albertville, en avril 3 débitmètres ont été implantés sur l'ensemble du réseau d'eau potable pour le diviser en secteurs. Cette sectorisation permet la recherche de fuite.

La lutte contre les fuites en quelques chiffres :

- 35 capteurs acoustiques installés sur la commune ;
- 82 km de réseaux sous surveillance en 2016 ;
- 76 % de rendement du réseau pour 2015 (indicateur qui permet de suivre la performance des réseaux d'eau potable).

**Avec la chasse aux fuites d'eau la ville d'Albertville économise 500 000 m3 par an**

### 3° Décisions en vertu de la délibération du 22 avril 2014 accordant délégation au maire

Vincent ROLLAND

#### Décision de création et suppression de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

**Décision en date du 24 juin 2016 modifiée par décision du 30 juin 2016** pour la création de la régie de recettes « location de vélos à assistance électrique » pour permettre l'encaissement de la location de vélos à assistance électrique.

Cette régie est installée dans les locaux de la Maison du Tourisme à Albertville.

L'encaissement des recettes pourra se faire selon les modes de recouvrement suivants :

- espèces
- chèque bancaire

#### Décisions concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Date décision	Bénéficiaire	Adresse	Durée	Nature des locaux	Conditions
01/07/16	JARDINS FAMILIAUX	MAISON DES SOEURS 3 Rue Suarez	01/01/16 30/06/16	32,37 m <sup>2</sup> dont un bureau de 17,66 m <sup>2</sup>	Gracieux
30/05/16	ARBRE A PLUMES	14 Place de Confians	18/06/15 17/06/16	Local commercial de 42 m <sup>2</sup>	1 932,00 €
20/05/16	COMINAZZI Rachel	Place de stationnement n°1	01/07/16 30/06/19	Place de parking	298,17 €
20/05/16	JORDAN Frank	Place de stationnement n°3	01/07/16 30/06/19	Place de parking	298,17 €
15/06/16	ANCIENS COMBATTANTS UNION FEDERALE D'ALBERTVILLE	MAISON DES ASSOCIATIONS	01/09/16 31/08/19	Bureau n°102, 1 <sup>er</sup> étage de 28 m <sup>2</sup> locaux partagés Souvenir Français	277,20 €
08/06/16	ASSOCIATION CREMATISTE	MAISON DES ASSOCIATIONS	01/09/16 31/08/19	Bureau n°105, 1 <sup>er</sup> étage de 18 m <sup>2</sup>	277,20 €
14/06/16	COMPAGNIE DU SARTO	MAISON DES ASSOCIATIONS	01/09/16 31/08/19	Bureau n°118, 1 <sup>er</sup> étage de 18 m <sup>2</sup>	277,20 €
10/06/16	FNATH	MAISON DES ASSOCIATIONS	01/09/16 31/08/19	Bureaux n°106 et 107, 1 <sup>er</sup> étage de 2x18 m <sup>2</sup> = 36 m <sup>2</sup>	554,40 €
09/06/16	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	MAISON DES ASSOCIATIONS	01/09/16 31/08/19	Bureau n°103, 1 <sup>er</sup> étage de 28 m <sup>2</sup>	431,20 €
13/06/16	JALMALV	MAISON DES ASSOCIATIONS	01/09/16 31/08/19	Bureau n°112, 1 <sup>er</sup> étage de 18 m <sup>2</sup>	277,20 €
20/06/16	MOTO CLUB DYNAMIK	MAISON DES ASSOCIATIONS	01/09/16 31/08/19	Bureau n°114, 1 <sup>er</sup> étage de 28 m <sup>2</sup>	431,20 €
08/06/16	UFC QUE CHOISIR	MAISON DES ASSOCIATIONS	01/09/16 31/08/19	Bureaux n°115 et 116, 1 <sup>er</sup> étage de 28 m <sup>2</sup> et 18 m <sup>2</sup> = 46m <sup>2</sup>	708,40 €

#### Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres

##### LISTE DES MARCHÉS CONCLUS ENTRE LE 05/04/16 ET LE 15/06/16

Pour des Travaux				
Pour la tranche supérieure ou égale à 0 et inférieure à 20 000 € HT				
N° Contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date Notification
M3160064	Création d'une salle de fitness Cloisons / Faux-Plafonds / Peintures	<b>SARL ALPKOS</b> 73100 MOUXY	6 268,10	18/05/16
M3160062	Création d'une salle de fitness Electricité	<b>IT'LEC</b> 73200 ALBERTVILLE	9 850,00	17/05/16
M3160061	Création d'une salle de fitness Maçonnerie	<b>SARL GREG CONSTRUCTIONS</b> 73110 LA ROCHETTE	10 150,75	17/05/16
M3160063	Création d'une salle de fitness Menuiserie int / ext	<b>MENUISERIE DU GRAND ARC</b> 73204 ALBERTVILLE CEDEX	12 000,00	18/05/16

Pour la tranche supérieure ou égale à <b>20 000</b> et inférieure à <b>90 000</b> € HT				
N° Contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date Notification
M216004	Désamiantage et démolition partielle de l'ancien bâtiment "Poids & Mesures" - 19 et 21, Cours de l'Hôtel de Ville - 73200 ALBERTVILLE	<b>SAS MARTOIA TP</b> 73401 UGINE Cedex	28 900,00	03/05/16
Pour la tranche supérieure ou égale à <b>90 000</b> et inférieure à <b>5 225 000</b> € HT				
N° Contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date Notification
M316001	Reprise de concessions funéraires	<b>SARL POMPES FUNEBRES JP COMTET</b> 01440 VIRIAT	160 000,00	19/05/16
Pour des <b>Fournitures</b>				
Pour la tranche supérieure ou égale à <b>20 000</b> et inférieure à <b>90 000</b> € HT				
N° Contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date Notification
AO16004	Fourniture et pose de buts et agrès sportifs	<b>SAS NOUANSPO</b> 37460 NOUANS LES FONTAINES	25 531,85	09/05/16
M316004	Consolidation de la solution de virtualisation d'Albertville	<b>RESILIENCES</b> 74370 PRINGY	74 975,57	10/06/16
Pour la tranche supérieure ou égale à <b>90 000</b> et inférieure à <b>209 000</b> € HT				
N° Contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date Notification
AO16006	Fourniture et pose d'appareils de gymnastique et d'acrobatie pour le centre national d'entraînement des équipes de France de Ski	<b>SAS NOUANSPO</b> 37460 NOUANS LES FONTAINES	116 649,59	09/05/16
Pour des <b>Services</b>				
Pour la tranche supérieure ou égale à <b>0</b> et inférieure à <b>20 000</b> € HT				
N° Contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date Notification
M316007 4	Transport scolaire, périscolaire et extrascolaire. Accueil de loisirs - services réguliers et irréguliers	<b>FAURE SAVOIE S.A.S</b> 73200 ALBERTVILLE	18 000,00	10/06/16
M316007 1	Transport scolaire, périscolaire et extrascolaire. Site urbain - services irréguliers	<b>FAURE SAVOIE S.A.S</b> 73200 ALBERTVILLE	18 000,00	10/06/16
Pour la tranche supérieure ou égale à <b>20 000</b> et inférieure à <b>90 000</b> € HT				
N° Contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date Notification
M316007 2	Transport scolaire, périscolaire et extrascolaire. Sites extérieurs divers - services irréguliers	<b>FAURE SAVOIE S.A.S</b> 73200 ALBERTVILLE	36 000,00	10/06/16
M316007 3	Transport scolaire, périscolaire et extrascolaire. Restaurant scolaire - services réguliers	<b>FAURE SAVOIE S.A.S</b> 73200 ALBERTVILLE	40 000,00	10/06/16
M316002	Maîtrise d'oeuvre pour la réfection des réseaux et l'embellissement de la place de Conflans	<b>CHANEAC Atelier Architecture</b> 73100 AIX LES BAINS	55 400,00	13/05/16
Pour la tranche supérieure ou égale à <b>209 000</b> € HT				
N° Contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date Notification
AO15016	Maîtrise d'oeuvre pour la mise en oeuvre d'un réseau de chaleur comprenant un réseau de canalisations, des sous-stations et une chaufferie biomasse	<b>NALDEO Agence Marseille</b> 13002 MARSEILLE	296 600,00	06/04/16



## Décisions concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros - Liste des ventes réalisées sur AGORASTORE

Libellé	Fin d'enchère	Prix enchéri TTC	Nom	Prénom
Imprimante laser couleur multifonctions DELL 3115cn (n° de série 4CHJDB1)	14/04/2016 17:04	173,33	COLLENOT	Andre
Imprimante laser couleur multifonctions DELL 3115cn (n° de série 69ZXNC1)	14/04/2016 17:04	178,5	COLLENOT	Andre
Imprimante laser couleur multifonctions DELL 3115cn (n° de série 5VYXNC1)	14/04/2016 17:02	178,5	COLLENOT	Andre
Imprimante laser couleur multifonctions DELL 3115cn (n° de série 7Y9JDB1)	14/04/2016 17:02	110	BAZIRE	Marc
Imprimante laser HP Laserjet 1200 (référence CNCF996751)	14/04/2016 17:00	12,03	COLLENOT	Andre
Imprimante couleur multi fonction HP Officejet Pro 8500 avec cartouches neuves (réf CN0545Q15C)	31/03/2016 17:00	66,15	CELLAURO	vincent
Imprimante laser HP Laserjet 1200 + 1 cartouche neuve (référence CNCF461264)	31/03/2016 16:30	10	MOUSSAOUI	Azzedine
Imprimante laser HP Laserjet 1200 + 1 cartouche neuve (référence CNC2211299)	31/03/2016 16:15	10	PERROTIN	Roger
Imprimante laser HP Laserjet 1200 + 1 cartouche neuve (référence CNCF989447)	31/03/2016 16:00	10	PERROTIN	Roger
Imprimante laser HP Laserjet 1022 + 1 cartouche neuve (référence CNBV595H5L)	10/03/2016 17:02	10	RUET	Samuel

### 4° Remerciements

Martine BERTHET

Les associations suivantes remercient la municipalité pour l'octroi de subventions :

- Habitat et Humanisme
- le Baseball Club Les Vikings

Le Dôme Théâtre remercie la municipalité pour la mise à disposition gracieuse de la place du Pénitencier du 25 mai au 4 juin, pour l'accueil du spectacle « Bêtes de Foire ».

André ARMAND remercie la municipalité pour la réception organisée lors de la remise de sa médaille d'officier dans l'ordre des Arts et des Lettres.

La Fédération Française de Ski remercie la municipalité pour la construction du Centre national de ski et de snowboard ainsi que les équipements qui en dépendent qui sont de l'avis des athlètes et de l'encadrement sportif d'une qualité irréprochable et vont contribuer de la meilleure des manières à la préparation et à la réathlétisation de leurs champions.

### 5° Événements familiaux

Martine BERTHET

Au nom du conseil municipal, madame le maire adresse ses sincères condoléances à Evelyne ABAD-CANO, Agent social de 2ème classe au sein du Service Maintien à Domicile du CCAS, pour le décès de sa mère le 20 juin 2016.

Au nom du conseil municipal, madame le maire adresse ses sincères condoléances à Laurence MILLERS, attaché territorial de conservation du patrimoine au sein du service culture-patrimoine, pour le décès de son père le 28 juin 2016.

Au nom du conseil municipal, madame le maire adresse ses sincères félicitations à Léa MATHIEU, agent social de 2ème classe au CCAS service soins infirmiers à domicile, pour son mariage célébré le 18 juin 2016.

Au nom du conseil municipal, madame le maire adresse ses sincères félicitations à Christian COMA, agent d'accueil au funérarium au sein du service accueil et citoyenneté, pour son mariage célébré le 8 juillet 2016.

### 6° Le prochain conseil municipal est programmé lundi 12 septembre à 18 heures

## DELIBERATIONS

<b>N° 1-1</b>		SP
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b> Subvention de 1032 euros aux cyclotouristes Albertvillois – 1ère édition de l'ABC Albertville Bauges Cyclo	
<b>RAPPORTEUR</b>	Vincent ROLLAND	

La ville d'Albertville s'est engagée au côté des cyclotouristes Albertvillois pour l'organisation d'une randonnée cyclo, l'ABC Albertville Bauges Cyclo, qui vient remplacer l'Avant Tour organisé jusqu'en 2014.

L'objectif de cette randonnée cyclotouriste est de faire connaître les richesses touristiques du territoire et valoriser les circuits possibles sur ce territoire, circuits de tous niveaux : familial, cyclo moyen ou avéré.

Devant la réussite de cette première édition avec plus de 200 participants, les cyclos souhaitent inscrire définitivement cette randonnée au calendrier et la ville d'Albertville a donc décidé de les accompagner tout comme d'ailleurs le Parc Naturel et Régional des Bauges, partenaire des ravitaillements.

Pour cette première édition, les cyclos ont remis aux participants un gobelet rétractable aux couleurs de la ville, la ville propose de prendre en charge le montant de cette prestation s'élevant à 1 032 euros afin de contribuer à l'équilibre financier de cette première édition.

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 032 euros aux cyclotouristes Albertvillois dans le cadre de la participation de la ville d'Albertville à la 1ère édition de l'ABC Albertville Bauges Cyclo.

### DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,  
approuve la proposition du rapporteur**

<b>1-2</b>		SP
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>Location à titre expérimental de vélos à assistance électrique – Modification des tarifs</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Vincent ROLLAND	

VU la délibération du conseil municipal du 20 juin dernier fixant les tarifs de locations des vélos à assistance électrique ;

CONSIDERANT que le tarif fixé pour les cautions, à hauteur de 1 500 euros, paraît trop dissuasif ;

Je vous propose :

- de modifier le tarif de la caution comme suit
  - Caution : 400 euros

## INTERVENTIONS

**Claude BESEVAL :**

« A Beaufort ils ont installé les-mêmes, est-ce aux mêmes tarifs ? »

**Vincent ROLLAND :**

« Pour le tarif de location horaire ou à la demi-jouréne, nous nous sommes callés sur celui de Beaufort. Après pour la caution, je ne saurais pas te répondre, cela sera sans doute de cet ordre-là.»

## DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,  
approuve la proposition du rapporteur**

<b>N° 1-3</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>Bilan des actions financées par la dotation de solidarité urbaine (DSU) 2015</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Martine BERTHET

L'article L.1111-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale présente au conseil municipal un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice.

La ville d'Albertville a bénéficié en 2015 de cette dotation à hauteur de 587 050 euros.

Je vous propose :

- de bien vouloir prendre acte de la présentation des actions de développement social urbain conduites par la ville en 2015, partiellement financées grâce à la DSU, telles que détaillées dans le tableau ci-après :

LISTES DES ACTIONS	DÉPENSES	MONTANT DSU
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Subvention au CCAS	780 000,00	
Subvention aux Associations	863 221,00	
Fonds concours transport urbain	215 104,00	
Actions activités jeunesse	120 765,00	
Fonction.Centre Socio Culturel hors RH	28 288,00	
Equipements aires de jeux et sportifs	23 378,00	
Gestion des espaces publics	96 480,00	
Sous-Total	<b>2 127 236,00</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Aides à l'amélioration de l'habitat et énergie renouvelable	38 203,00	
Aménagement aires de jeux et équipements sportifs	154 011,00	
Aménagement espaces verts	6 066,00	
Travaux voirie	259 889,00	
Equipements mobiliers urbains	47 403,00	
Gestion des espaces publics	10 059,00	
Rénovation Eclairage public	30 298,00	
Sous-Total	<b>545 929,00</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 673 165,00</b>	<b>587 050,00</b>

## DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

<b>N° 2-1-1</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES - Intercommunalité</b> <b>Projet de périmètre d'un nouvel EPCI à fiscalité propre, fusion des 4 Communautés de Communes, prévu par le SDCI et sa mise en œuvre par arrêté préfectoral du 20 mai 2016 - Avis du conseil municipal</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Martine BERTHET	

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 35 ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-41-3 ;

VU le schéma départemental de coopération intercommunale de la Savoie (SDCI) arrêté le 29 mars 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 mai 2016 portant projet de périmètre d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre constitué de 4 communautés de communes appelées à fusionner : communauté de communes de la Région d'Albertville (Co.RAL), communauté de communes de la Haute Combe de Savoie (CCHCS), communauté de communes du Beaufortain (CCB) et communauté de communes du Val d'Arly (Com'Arly) et notifié aux communes et communautés de communes concernées ;

Les conseils municipaux et les conseils communautaires intéressés disposent d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de périmètre arrêté. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

La fusion sera prononcée par arrêté préfectoral, au plus tard le 31 décembre 2016, après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseil municipaux des communes intéressés, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le quart de la population totale (article L.5211.5 du CGCT).

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le Préfet pourra, éventuellement, passer outre ce désaccord en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) de la Savoie.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de la saisine par le Préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération.

Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra alors amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le Préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés de communes fixera le nom, le siège et les compétences de la Communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer, compte tenu de l'ensemble de ces éléments sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la communauté de communes de la Région d'Albertville (Co.RAL), de la communauté de communes de la Haute Combe de Savoie (CCHCS), de la communauté de communes du Beaufortain (CCB) et de la communauté de communes du Val d'Arly (Com'Arly), tel qu'arrêté par le Préfet de la Savoie le 20 mai 2016.

Je vous propose :

- de nous prononcer favorablement sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la communauté de communes de la Région d'Albertville (Co.RAL), de la communauté de communes de la Haute Combe de Savoie (CCHCS), de la communauté de communes du Beaufortain (CCB) et de la communauté de communes du Val d'Arly (Com'Arly), tel qu'arrêté par le Préfet de la Savoie le 20 mai 2016 ;
- d'autoriser madame le maire, ou à défaut son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## INTERVENTIONS

### **Noëlle AZNAR MOLLIEUX :**

« Une simple explication de vote, nous essayons d'être à peu près constants dans nos propos. Il y a quelques semaines, quelques mois, dans un bel élan d'unanimité nous avons tous voté contre ; quelques mois après, on nous dit que c'est formidable, que l'on a la main et qu'il faut donc voter pour. Visiblement cet élan d'enthousiasme n'est pas partagé, il y a déjà trois communes qui se sont majoritairement exprimées contre, à la fois sur le périmètre et les nouveaux statuts. Il y a de vrais questionnements sur l'avenir de cette nouvelle communauté d'agglomération en terme d'harmonisation fiscale, en terme d'équilibre quant à la gouvernance. Certes, vous le rappelez, le vote n'est que consultatif mais dans ces cas-là quand on permet aux gens de s'exprimer et bien ils s'expriment, donc

nous voterons contre pour rester constants par rapport à notre vote précédent qui était également le vôtre. »

**Madame le maire :**

« La décision en assemblée des maires avait été de se prononcer contre puisque nous aurions souhaité entre autres disposer de plus de temps pour aller vers cette fusion même si les quatre communautés de communes travaillent déjà depuis plusieurs années dans le cadre du syndicat Arlysère puis du PETR Arlysère pour arriver à cette fusion et avoir un seul EPCI. C'est vrai que nous avons un processus à marche forcée qui ne convient à personne mais vers lequel nous sommes maintenant contraints d'aller même s'il y a des difficultés à surmonter, par rapport à la fiscalité comme vous le disiez, par rapport aux différentes prises de compétences. C'est le cours de l'histoire et rien ne sert d'aller contre, nous risquons d'être plus perdants, autant participer et être moteur de ce vers quoi on nous oblige à aller ».

**Vincent ROLLAND :**

« Vous avez raison de relever qu'il y avait une belle unanimité à un moment donné pour revoir ce périmètre qui nous est aujourd'hui proposé à la suite de différentes réunions de la commission départementale de coopération intercommunale. Comme l'a dit Martine BERTHET, nous préférons aujourd'hui, puisque cela nous est imposé, être offensif, bâtir très vite ensemble un projet de communautés d'agglomération avec des différences entre nous que nous n'ignorons pas. Essayons de faire que ces différences - il y a des points communs, j'insiste - soient aussi une aubaine, une opportunité, pour rendre le territoire encore plus attractif. Et puis cela a été rappelé, on peut s'agiter, on peut dire l'interco, l'interco, l'interco mais la Loi NoTRE qu'a proposée le gouvernement donne la possibilité au préfet de passer outre l'avis des collectivités concernées. Pour ma part, je trouve qu'en terme de démocratie ce n'est pas toujours très reluisant, tais-toi et marche, alors on préfère marcher. Certains préfèrent s'exprimer mais j'espère que ces différences seront au bout du compte une belle complémentarité et une manière pour le territoire de se développer avec tous ses atouts que l'on sait nombreux. »

**DECISION**

**Le conseil municipal, à la MAJORITÉ des suffrages exprimés,  
approuve la proposition du rapporteur**

**avec 6 votes CONTRE**

<b>N° 2-1-2</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES - Intercommunalité Co.RAL - Modification statutaire et effet au 31 décembre 2016</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Martine BERTHET	
<b>PIECES JOINTES</b>	Projet des statuts	

Notre commune est membre de la communauté de communes de la Région d'Albertville (Co.RAL), créée par arrêté préfectoral du 28 novembre 2002.

L'arrêté préfectoral en date du 20 mai 2016 portant projet de périmètre d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre prévoit en son article 1 la fusion des 4 communautés de communes du territoire d'Arlysère en une seule communauté au 1er janvier 2017 et ouvre, en son article 3, la possibilité de voir ce nouvel EPCI relever de la catégorie d'une communauté d'agglomération dès lors que l'une des 4 communautés de communes acquiert les compétences propres à ladite catégorie.

Aussi, il est proposé d'engager une modification des statuts de la Co.RAL à effet au

31 décembre 2016 :

- actant le siège de la Co.RAL, dans les locaux de L'Arpège au 2 avenue des chasseurs alpins à Albertville (73200) et ainsi modifiant l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes qui sera désormais libellé comme suit « Le siège de la Co.RAL est fixé à L'Arpège – 2 avenue des Chasseurs Alpins – BP 10108 - 73207 Albertville Cedex » ;
- modifiant l'article 2 en définissant les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives exercées par la Co.RAL, en conformité avec celles d'une communauté d'agglomération et selon la nouvelle définition de ces compétences imposées par la Loi NOTRe.

Ainsi, outre les compétences en matière de :

- développement économique
- d'aménagement de l'espace communautaire
- d'équilibre social de l'habitat
- d'accueil des gens de voyage
- de collecte et traitement des déchets

compétences obligatoires en communauté d'agglomération qui ont été revues afin d'être libellées conformément à l'article L.5216-5 du CGCT, cette modification permet d'acter de la prise de compétence :

- « Politique de la Ville », compétence obligatoire en communauté d'agglomération pour laquelle la Co.RAL est d'ores et déjà signataire du Contrat de Ville (délibération du 9 juillet 2015).

Cette modification acte par ailleurs 4 compétences optionnelles (3 obligatoires parmi 7) exercées par la communauté :

- en matière de voirie et parc de stationnement d'intérêt communautaire ;
- en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie conformément à la délibération en date du 1er octobre 2015 portant sur l'engagement TEPOS de la Co.RAL ;
- en matière de construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- en matière d'action sociale d'intérêt communautaire : politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes pour acter du soutien à la mission locale jeunes (MLJ).

Les autres compétences exercées jusqu'alors par la Co.RAL mais n'entrant pas dans les domaines de compétences tels qu'ils sont prévus au code étant répertoriées dans les compétences facultatives.

Par délibération en date du 16 juin 2016, le conseil communautaire de la Co.RAL a approuvé cette modification statutaire.

La définition de l'intérêt communautaire relevant désormais exclusivement du conseil communautaire (et non plus des statuts), article 71 de la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014, le conseil communautaire de la Co.RAL a, par délibération concomitante du 16 juin 2016, défini l'intérêt communautaire à effet au 31 décembre 2016 pour chacune des compétences concernées en conservant (autant que de possible) ce qui avait été fixé antérieurement dans les statuts.

Il appartient maintenant à notre conseil municipal de se prononcer sur ce projet de modification des statuts.

Je vous propose :

- d'approuver la modification statutaire de la Co.RAL à effet au 31 décembre 2016 selon les modalités ci-dessus ;
- d'approuver le projet de statuts de la Co.RAL qui en résulte conformément au projet joint en annexe ;
- de demander à M. le Préfet d'arrêter la modification des statuts de la Co.RAL.

### **DECISION**

**Le conseil municipal, à la MAJORITÉ des suffrages exprimés,  
approuve la proposition du rapporteur**

**avec 6 votes CONTRE**

<b>N° 2-1-3</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>Syndicat intercommunal mixte de l'aérodrome de la Combe de Savoie (SIMACS) - Modification statutaire</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Vincent ROLLAND

Notre commune est membre du syndicat intercommunal mixte de l'aérodrome de la Combe de Savoie (SIMACS), créé par arrêté préfectoral du 6 juin 2000.

Par délibération en date du 29 juin 2016, le comité syndical du SIMACS a approuvé la modification statutaire du SIMACS, avec une prise d'effet au 31 décembre 2016, portant exclusivement sur l'objet du syndicat et modifiant l'article 2 des statuts comme suit:

Le syndicat a pour objet :

- le partenariat avec les administrations et avec les associations concernées par l'aviation civile ;
- l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'aérodrome.

Il appartient maintenant à notre conseil municipal de se prononcer sur ce projet de modification des statuts.

Je vous propose :

- d'approuver la modification statutaire à effet au 31 décembre 2016 comme exposé ci-dessus.

### **DECISION**

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,  
approuve la proposition du rapporteur**



<b>N° 2-2-1</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES – CONSEIL MUNICIPAL Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) – Conseil d'administration – Désignation des membres élus</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Martine BERTHET

Le conseil d'administration du C.C.A.S., présidé par le maire, comprend huit membres élus en son sein par le conseil municipal lors de sa séance du 22 avril 2014 :

- ✓ Catherine TERRAZ, vice présidente
- ✓ Chloé CHENAL
- ✓ Marie Agnès LEROUX
- ✓ David GUILLOT
- ✓ Bérénice LACOMBE
- ✓ Christelle SEVESSAND
- ✓ Dominique RUAZ
- ✓ Michel BATAILLER

Les membres ont été élus sur une liste unique comprenant ces huit candidatures.

Suite à la démission de madame Christelle SEVESSAND, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection pour désigner les conseillers municipaux membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

Conformément à l'article R123-9 du code de l'action sociale et des familles qui stipule que « *Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section* », il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection.

Cette élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

**Une seule liste est candidate proposant :**

Catherine TERRAZ  
Chloé CHENAL  
Marie Agnès LEROUX  
David GUILLOT  
Bérénice LACOMBE  
Valérie ROUGERON  
Dominique RUAZ  
Michel BATAILLER

Le conseil municipal désigne trois assesseurs : Claudie LEGER, Jean-Pierre JARRE et Pierre POINTET.

## DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,  
DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres  
et  
PROCÈDE à l'élection des conseillers municipaux membres au conseil  
d'administration du CCAS**

Sont désignés au conseil d'administration du centre communal d'action sociale en qualité de membres élus par le conseil municipal :

**Catherine TERRAZ (33 voix)**  
**Chloé CHENAL (33 voix)**  
**Marie Agnès LEROUX (33 voix)**  
**David GUILLOT (33 voix)**  
**Bérénice LACOMBE (33 voix)**  
**Valérie ROUGERON (33 voix)**  
**Dominique RUAZ (33 voix)**  
**Michel BATAILLER (33 voix)**

<b>N° 2-2-2</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES – Conseil municipal Election des membres de la commission d'appel d'offres</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Martine BERTHET	

Depuis le 1er avril 2016, le code des marchés publics est abrogé. Il est remplacé par de nouvelles règles qui résultent des deux textes suivants :

- l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015
- Le décret du n°2016-360 du 25 mars 2016

Ces textes ne précisent plus le régime et la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO). Désormais, seules les dispositions du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) sont applicables en la matière.

Conformément à l'article L 1414-2 du CGCT, pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance susmentionnée, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT.

A ce jour, les seuils sont de 209 000 € HT pour les fournitures et services et 5 225 000 € HT pour les travaux.

Aussi, il convient d'élire les membres de la commission d'appel d'offres de la commune : le maire ou son représentant, président et cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à la désignation des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants.

Un seule liste est candidate proposant les conseillers municipaux suivants :

titulaires :

Frédéric BURNIER-FRAMBORET  
Jean MARTINATO  
Yves DUJOL  
Michel BATAILLER  
Claude BESEVAL

suppléants :

Vincent ROLLAND  
Marie-Christine VANHOUTTE  
Aziz ABBAS  
Valérie AINAUD  
Laurent GRAZIANO

Le conseil municipal désigne trois assesseurs : Claudie LEGER, Jean-Pierre JARRE et Pierre POINTET.

**DECISION**

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,**

**DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres  
et  
PROCÈDE à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres**

Sont désignés à la commission d'appel d'offres :

**Sont désignés membres titulaires de la commission d'appel d'offres :**

**Frédéric BURNIER-FRAMBORET (33 voix)  
Jean MARTINATO (33 voix)  
Yves DUJOL (33 voix)  
Michel BATAILLER (33 voix)  
Claude BESEVAL (33 voix)**

**Sont désignés membres suppléants de la commission d'appel d'offres :**

**Vincent ROLLAND (33 voix)  
Marie-Christine VANHOUTTE (33 voix)  
Aziz ABBAS (33 voix)  
Valérie AINAUD (33 voix)  
Laurent GRAZIANO (33 voix)**

<b>N° 2-2-3</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES – CONSEIL MUNICIPAL Comité consultatif des jumelages et pactes d'amitié – Composition - Modification</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Jacqueline ROUX	

Le comité consultatif des jumelages et pactes d'amitié comprend onze conseillers municipaux, outre madame le maire, présidente :  
dix conseillers municipaux désignés lors de la création du comité consultatif

- Jacqueline ROUX
- Vincent ROLLAND
- Jean-François BRUGNON
- Pascale MASOERO
- Bérénice LACOMBE
- Josiane CURT

- Marie Agnès LEROUX
- Claude BESEVAL
- Noëlle AZNAR-MOLLIEX
- Valérie AINAUD

ainsi que Pierre POINTET, désigné en remplacement de Christelle SEVESSAND lors du conseil municipal du 20 juin dernier.

Madame Valérie ROUGERON, adjointe déléguée à l'enseignement souhaitant participer au comité consultatif au regard de ses relations avec le monde scolaire ;

Je vous propose :

- de modifier la composition du comité pour porter le nombre des conseillers municipaux à douze ;
- de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner au sein du comité consultatif le nouveau conseiller municipal ;

Madame le maire demande qui est candidat.  
Valérie ROUGERON est candidate.

### INTERVENTIONS

**Noëlle AZNAR MOLLIEX :**

« Une simple question. Jusqu'à présent il ne s'est réuni qu'une fois ? »

**Jacqueline ROUX :**

« Oui, le prochain comité se réunira début septembre. »

### DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,**

**APPROUVE** la modification du comité consultatif portant le nombre de conseillers municipaux à douze

**DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres

**PROCÈDE** à l'élection du conseiller municipal

**Valérie ROUGERON (33 voix)**  
est élue pour siéger au sein du comité consultatif

<b>N° 2-3</b>		SP
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>Convention avec l'Etat et le département de la Savoie –</b> <b>Journée sécurité routière</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Martine BERTHET	
<b>PIECE JOINTE</b>	Convention	

Dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR), l'Etat et le département de la Savoie souhaitent soutenir la commune pour l'organisation sur son territoire d'une journée sécurité routière, au cours de laquelle une information et une

sensibilisation est apportée à la population, aux écoliers, aux collégiens et aux lycéens d'Albertville.

A cet effet, la commune s'engage à communiquer :

- sur le partenariat et le soutien financier apporté par l'Etat et le Département auprès des structures et organismes pour lesquels elle intervient sur le site des actions mises en œuvre et des documents diffusés ;
- à l'Etat et au département le bilan de cette journée après sa réalisation.

L'aide de l'Etat et du département s'élève pour l'année 2016 à 900 euros. Elle est versée intégralement à la commune après signature de la convention qui est établie pour une année.

Je vous propose :

- d'approuver la convention avec l'Etat et le département de la Savoie pour l'organisation de la journée sécurité routière ;
- d'autoriser madame le maire ou un adjoint ayant reçu délégation à signer la convention.

### **DECISION**

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,  
approuve la proposition du rapporteur**

**Muriel THEATE quitte définitivement la séance.  
Le quorum est réapprécié : 21 personnes.**

<b>N° 2-4-1</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>Convention de mise à disposition d'un local à madame</b> <b>Brigitte MOCELLIN - 11 place de Conflans</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Jacqueline ROUX	
<b>PIECE JOINTE</b>	Convention de mise à disposition	

Dans le cadre de la volonté municipale de développer l'art et l'artisanat d'art et l'animation de la cité médiévale de Conflans, la Ville d'Albertville met à disposition d'artistes ou d'artisans des locaux municipaux situés place de Conflans .

Ainsi le local, d'une surface de 32 m<sup>2</sup>, situé au rez-de-chaussée d'un immeuble communal sis 11 Place de Conflans a été mis à disposition le 1<sup>er</sup> juin 2015 pour une durée d'un an à madame Brigitte MOCELLIN, fabricante de cartes postales et d'objets décoratifs pour y exercer son activité et promouvoir l'artisanat sur Conflans, au travers d'une convention d'occupation de locaux.

La convention est reconduite pour une durée d'une année, moyennant un loyer annuel à hauteur de 1 632 euros.

Je vous propose :

- d'approuver la reconduction de la mise à disposition au bénéfice de Brigitte MOCELLIN d'un local situé 11 place de Conflans aux conditions évoquées ci-dessus ;

- d'autoriser madame le maire ou un adjoint ayant reçu délégation à signer la convention de mise à disposition.

### **DECISION**

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,  
approuve la proposition du rapporteur**

<b>N° 2-4-2</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>Convention de mise à disposition d'un local à l'association</b> <b>ARBRE A PLUMES - 14 place de Conflans</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Jacqueline ROUX
<b>PIECE JOINTE</b>	Convention de mise à disposition

Dans le cadre de la volonté municipale de développer l'art et l'artisanat d'art et l'animation de la cité médiévale de Conflans, la Ville d'Albertville met à disposition d'artistes ou d'artisans des locaux municipaux situés place de Conflans .

Ainsi le local, d'une surface de 42 m<sup>2</sup>, situé au rez-de-chaussée d'un immeuble communal sis 14 place de Conflans, a été mis à disposition le 18 juin 2015 pour une durée d'un an à l'association L'ARBRE A PLUMES, association ayant pour but de promouvoir et de développer la création artistique et représentant des artistes et artisans dans l'art du visuel, du spectacle et du langage, pour y exercer son activité et promouvoir l'artisanat sur Conflans, au travers d'une convention d'occupation de locaux.

La convention est reconduite pour une durée d'une année, moyennant un loyer annuel à hauteur de 1 932 euros.

Je vous propose :

- d'approuver la reconduction de la mise à disposition au bénéfice de l'association L'ARBRE A PLUMES, d'un local situé 14 place de Conflans aux conditions évoquées ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou un adjoint ayant reçu délégation à signer la convention de mise à disposition.

### **DECISION**

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,  
approuve la proposition du rapporteur**

<b>N° 2-4-3</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>Convention de mise à disposition d'un local à monsieur Yvon Félisaz l'Atelier du verre – Cabinet des curiosités à Conflans</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Jacqueline ROUX
<b>PIECE JOINTE</b>	Convention de mise à disposition

Dans le cadre de la volonté municipale de développer l'art et l'artisanat d'art et l'animation de la cité médiévale de Conflans, la Ville d'Albertville met à disposition d'artistes ou d'artisans des locaux municipaux situés à Conflans .

Ainsi le cabinet des curiosités, d'une surface de 42 m<sup>2</sup>, situé dans le parc de la maison Perrier de la Bathie sis 8 Place de Conflans est mis à disposition à monsieur Yvon Félisaz « L'Atelier du verre » Peintre sculpteur pour y exercer son activité et promouvoir l'artisanat sur Conflans, au travers d'une convention d'occupation de locaux.

La convention est conclue pour une durée d'une année, moyennant un loyer annuel à hauteur de 2 100 euros.

Je vous propose :

- d'approuver la mise à disposition au bénéfice de Yvon Félisaz du cabinet des curiosités situé 8 place de Conflans aux conditions évoquées ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou un adjoint ayant reçu délégation à signer la convention de mise à disposition.

#### **DECISION**

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,  
approuve la proposition du rapporteur**

<b>N° 2-4-4</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>Convention de mise à disposition d'un local à monsieur Frédéric Bernard – Local Pressoir à Conflans</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Jacqueline ROUX
<b>PIECE JOINTE</b>	Convention de mise à disposition

Dans le cadre de la volonté municipale de développer l'art et l'artisanat d'art et l'animation de la cité médiévale de Conflans, la Ville d'Albertville met à disposition d'artistes ou d'artisans des locaux municipaux situés à Conflans .

Ainsi le local Pressoir, d'une surface de 40 m<sup>2</sup>, situé derrière la maison Perrier de la Bathie sis 8 Place de Conflans est mis à disposition à monsieur Frédéric Bernard, artiste peintre pour y exercer son activité et promouvoir l'artisanat sur Conflans, au travers d'une convention d'occupation de locaux.

La convention est conclue pour une durée d'une année, moyennant un loyer annuel à hauteur de 1 200 euros.

Je vous propose :

- d'approuver la mise à disposition au bénéfice de Frédéric Bernard du local Pressoir situé 8 place de Conflans aux conditions évoquées ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou un adjoint ayant reçu délégation à signer la convention de mise à disposition.

### **DECISION**

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,  
approuve la proposition du rapporteur**

<b>2-5-1</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>Dénomination de voie publique – Rue Léontine Vibert</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Martine BERTHET	
<b>PIECE JOINTE</b>	Plan	

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, la dénomination ou le changement de dénomination d'une voie publique relève exclusivement de la compétence des communes et il appartient au conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les voies nouvelles voies publiques ;

CONSIDÉRANT le nouvel aménagement de voirie communale sur le tènement de l'ancienne piscine permettant notamment de desservir l'antenne de pôle-emploi ;

Je vous propose :

- d'adopter la dénomination rue Léontine Vibert pour la voie communale nouvellement réalisée le long de l'Arly dans le prolongement de la Place Léontine Vibert, comme indiqué dans le plan ci-annexé ;
- d'autoriser madame le maire ou à défaut un adjoint ayant reçu délégation, à effectuer toutes les formalités administratives, financières et techniques pour l'application de cette disposition.



## DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,  
approuve la proposition du rapporteur**

<b>2-5-2</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>Dénomination de voie privée – Lotissement Le clos d'Aidier</b> <b>– Allée du clos d'Aidier</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Martine BERTHET	

VU le décret 94-1112 stipulant que le maire de toute commune de plus de 2 000 habitants est tenu de notifier au centre des impôts fonciers la dénomination complète des voies de circulation sur sa commune ;

Le lotissement « Le clos d'Aidier » donnant sur la route de l'Arlandaz est constitué de 9 lots distribués autour d'une voie privée non dénommée.

La commune a été saisie d'une demande de dénomination de la voie de desserte du lotissement « le clos d'Aidier ».

C'est une voie privée pour laquelle il a été proposé la dénomination suivante : allée du clos d'Aidier ».

Il convient, pour faciliter leur repérage, le travail des préposés de la Poste des services d'interventions de secours et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses de ces immeubles et de procéder à leur numérotation.

Je vous propose :

- d'adopter la dénomination « allée du clos d'Aidier » à la voie privée desservant le lotissement « Le clos d'Aidier » ;
- d'autoriser madame le maire ou à défaut un adjoint ayant reçu délégation, à effectuer toutes les formalités administratives, financières et techniques pour l'application de cette disposition.

## DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,  
approuve la proposition du rapporteur**

<b>N° 3-1</b>		ST
<b>OBJET</b>	<b>URBANISME-FONCIER</b> <b>Délibération tirant le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité Environnementale de l'Etat concernant le projet de création la ZAC du Parc Olympique et définissant les modalités de mise à disposition du public de ce bilan.</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Jean MARTINATO	
<b>PIECES JOINTES</b>	Rapport du Bilan de la mise à disposition	

VU le Code de l'environnement ;

VU les dispositions des articles L.122-1-1 et R.122-11 du Code de l'environnement stipulant que l'étude d'impact relative au projet, la demande d'autorisation, l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celle des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet ainsi que, lorsqu'ils sont rendus obligatoires, les avis émis par une autorité administrative sur le projet, sont mis à la disposition du public ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 mai 2016 définissant les modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité Environnementale de l'État concernant le projet de création la ZAC du Parc Olympique ;

Considérant que les mesures de mise à disposition suivantes ont été effectuées comme exposé dans le rapport du bilan de la mise à disposition ci-annexé, à savoir :

- la mise à disposition du public du dossier comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale de l'État du 30 mai au 13 juin 2016 à l'Hôtel de Ville (12 cours de l'Hôtel de Ville, 73200 Albertville) aux jours et horaires d'ouverture au public,
- la mise à disposition d'un registre servant à recueillir par écrit les observations et avis du public du 30 mai au 13 juin 2016 à l'Hôtel de Ville (12 cours de l'Hôtel de Ville, 73200 Albertville) aux jours et horaires d'ouverture au public ;

Considérant que les mesures de publicité prévues par la délibération du Conseil Municipal du 9 mai 2016 ont été effectuées comme suit :

- le public a été informé de cette mise à disposition à partir du 17 mai par l'affichage d'un avis à l'Hôtel de Ville, par la publication de cet avis dans deux journaux locaux diffusés dans le département (Éditions du 19 mai 2016 du Dauphiné Libéré et de La Savoie) et sur le site internet de la commune, [www.albertville.fr](http://www.albertville.fr) ;

Considérant que les modalités de mise à disposition ont permis au public pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet d'accéder aux informations relatives à l'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité Environnementale de l'État concernant le projet de création la ZAC du Parc Olympique ;

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée comme exposé dans le rapport du bilan de la mise à disposition ci-annexé ;

VU les dispositions de l'article R.122-11 du Code de l'environnement, le bilan de la mise à disposition du public sera tenu à la disposition du public selon les modalités suivantes : publication sur le site Internet de la commune, [www.albertville.fr](http://www.albertville.fr), et mise à disposition du rapport du bilan à l'Hôtel de Ville (12 cours de l'Hôtel de Ville, 73200 Albertville) aux jours et horaires d'ouverture au public ;

VU l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;

Je vous propose :

- de tirer le bilan de la mise à disposition relative à l'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité Environnementale de l'État concernant le projet de création la ZAC du Parc Olympique présenté dans le rapport ci-annexé ;
- de retenir les modalités de mise à disposition du bilan de la mise à disposition au public suivantes : publication sur le site Internet de la commune, [www.albertville.fr](http://www.albertville.fr), et mise à disposition du rapport du bilan à l'Hôtel de Ville (12 cours de l'Hôtel de Ville, 73200 Albertville) aux jours et horaires d'ouverture au public ;
- d'autoriser Madame Le Maire ou un adjoint en ayant la délégation, à accomplir toutes les formalités pour mener à bien cette opération d'aménagement.

## DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,  
approuve la proposition du rapporteur**

<b>N° 3-2</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>URBANISME-FONCIER</b> <b>Validation des choix urbains d'aménagement de la ville</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Martine BERTHET	
<b>Pièce jointe</b>	Lettre SDIS	

Les études à destination des parcelles AZ n° 66, 67, 68 et 69 témoignent et font apparaître la triple nécessité de procéder à leur acquisition à court terme.

A défaut d'un accord amiable avec le propriétaire, le conseil municipal autorise Madame le Maire à procéder à la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation en direction de ces parcelles cadastrées AZ n° 66, 67, 68 et 69 aux motifs :

- de sécurité comme en témoigne la lettre du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie datée 26 mai 2016, annexée aux présentes, à savoir la sécurisation des habitants en cas d'accident ou d'incendie ;
- de la nécessité de constituer et d'achever les circulations traversantes Nord-Sud comme en témoignent les trois études précédentes entreprises par Val Savoie Habitat , le ScoT Arlysère et la communauté de communes de la région d'Albertville ;
- de la nécessité de corriger les insuffisances de circulation et de stationnement des secteurs mitoyens tant dans la desserte des logements que de l'école du fait des concertations et instructions antérieures insuffisantes.

### INTERVENTIONS

**Noelle AZNAR MOLLIEUX :**

« Il s'agit bien des mêmes parcelles qui font l'objet d'un recours au tribunal administratif, objet d'un compromis de vente ? »

**Martine BERTHET :**

« Oui, tout à fait. »

**Noelle AZNAR MOLLIEUX :**

« Pour clarifier, il y a une double problématique avec le propriétaire actuel et avec les acheteurs, signataires du compromis. Et-ce que cette procédure d'expropriation fait tomber le recours ? »

**Martine BERTHET :**

« Non, elle ne fait pas tomber le recours, c'est une procédure que la commune se réserve le droit d'engager si les négociations en cours avec les uns et les autres n'aboutissent pas. »

**Noëlle AZNAR MOLLIEUX :**

« Ce sont simplement des négociations sur le prix, j'imagine ? »

**Martine BERTHET :**

« Non, pas uniquement. »

**Noëlle AZNAR MOLLIEUX :**

« De la part des propriétaires, j'entends bien. »

**Martine BERTHET :**

« Non, je pense que le prix du terrain a été arrêté comme le proposait le compromis. En tout cas, la commune souhaite se réserver la possibilité, à défaut d'un accord amiable avec le propriétaire, d'exproprier parce que nous avons besoin de ces parcelles pour l'aménagement urbain de ce quartier en particulier. »

**DECISION**

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,  
approuve la proposition du rapporteur**

<b>N° 3-3-1</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>URBANISME - FONCIER</b> <b>Convention de servitude de passage avec ERDF pour la création d'une desserte électrique – Route de Tours</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER-FRAMBORET	
<b>Pièce jointe</b>	Convention	

Dans le cadre de l'enfouissement de la ligne route de Tours, Electricité Réseau Distribution France (E.R.D.F.) doit passer un ouvrage électrique sur les parcelles appartenant au domaine privé de la commune cadastrées section AN n° 32 et n° 28.

A cet effet, ERDF sollicite de la commune l'autorisation d'établir à demeure, sur lesdites parcelles :

- une canalisation souterraine dans une bande de 0,4 mètre de large, sur une longueur totale d'environ 85 mètres, ainsi que ses accessoires ;
- des bornes de repérage ;
- d'encastrer un ou plusieurs coffrets et ses accessoires dans un mur, un muret ou une façade, avec la pose d'un câble en tranchée sur façade de 0 mètre ;
- effectuer l'élagage, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages.

Les conditions de cette autorisation sont fixées par la convention ci-annexée.

Il convient donc d'instaurer une servitude de passage au profit de ERDF et de conclure la convention de servitude de passage sur les parcelles communales ci-dessus désignées.

Je vous propose :

- d'approuver l'instauration d'une servitude de passage au profit d'ERDF sur les parcelles cadastrées section AN n°32 et AN n° 28, sise route de Tours, dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec ERDF ;
- d'autoriser madame le maire ou à défaut un adjoint ayant reçu délégation à signer ladite convention de servitude de passage, et à accomplir toutes formalités à cet effet.

## DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,  
approuve la proposition du rapporteur**

<b>N° 4-1</b>	SP
<b>OBJET</b>	<b>VIE SCOLAIRE</b> <b>Convention tripartite relative à l'implantation d'une unité d'enseignement en maternelle (UEM) pour enfants avec autisme ou autres troubles envahissant du développement (TED)</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Valérie ROUGERON
<b>Pièce jointe</b>	Convention

Dans le cadre de la mise en œuvre du 3ème plan autisme (2013/2017), et en accord avec l'Education Nationale et la Ville d'Albertville, il a été décidé à la rentrée scolaire 2016 d'implanter une unité d'enseignement maternelle (UEM) à l'école du Champ de Mars à Albertville pour des élèves d'âge pré-élémentaire avec autisme ou troubles envahissants du développement (TED).

Cette UEM bénéficie d'un financement médico-social spécifique et d'une autorisation d'exploitation confiée par l'agence régionale de la santé Auvergne Rhône Alpes à l'association les Papillons Blancs.

L'unité d'enseignement en classe maternelle a pour objectif de permettre l'inclusion des enfants avec autisme ou autres TED dès la petite enfance en s'appuyant sur une pédagogie spécialisée et adaptée, et sur le déploiement d'interventions précoces, personnalisées, globales et coordonnées telles que recommandées par la Haute Autorité de Santé et l'ANESM.

Cette scolarisation dans une école du secteur ordinaire répond aux besoins des enfants et leur permet de se mobiliser et de développer l'accès aux premiers apprentissages et à la socialisation dans un cadre ordinaire tout en répondant à leurs besoins spécifiques.

Pour la mise en place de cette UEM, l'Education Nationale a affecté un poste de professeur des écoles dans cette « classe » de 7 élèves et la Ville d'Albertville met à disposition de l'UEM « Les Papillons Blancs » deux salles à la maternelle du Champ de Mars.

De plus, la convention proposée en annexe vient préciser les points de fonctionnement entre les trois signataires, tels que la formation des personnels, les charges pédagogiques, la mutualisation du matériel de l'école, les conditions de refacturation du coût de photocopieur etc ...

Je vous propose :

- d'approuver la convention entre la Ville d'Albertville, l'association Les Papillons Blancs et l'Inspection d'Académie ;
- d'autoriser madame le maire ou un adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention tripartite pour un an (année scolaire 2016-2017), renouvelable deux fois et qui pourra faire l'objet d'avenants pour prendre en compte la spécificité du fonctionnement de l'UEM.

## DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,  
approuve la proposition du rapporteur**

<b>N° 4-2</b>		SP
<b>OBJET</b>	<b>SERVICE PETITE-ENFANCE</b> <b>Crèche familiale « les minipouces » - Modification du fonctionnement</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Bérénice LACOMBE	

Vu le code de la santé publique, articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 et suivants relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 modifiant le code de la santé publique ;

Vu la demande de modification du fonctionnement de la crèche familiale, 7 Rue Pasteur à ALBERTVILLE approuvée en conseil d'administration du CCAS du 22 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental en date du 26 avril 2016 ;

Je vous propose :

- d'autoriser la crèche familiale les mini pouces située 7 Rue Pasteur à fonctionner selon les modalités suivantes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 :

Effectif de la structure : 36 places réparties chez 11 assistantes maternelles.

La capacité d'accueil est adaptée à :

- 28 places les mercredis et les vacances scolaires
- 5 places de 7 à 8 heures et de 18 à 19 heures.

L'âge des enfants accueillis : de 2 mois à 3 ans (au 31 décembre de l'année des 3 ans)

L'accueil des enfants s'effectue suivant les jours et heures fixés par le règlement de fonctionnement de la structure.

La directrice de l'établissement est madame Floriane PERMALAMA, éducatrice de jeunes enfant ;

L'établissement s'assure du concours régulier de madame le Docteur Frédérique CHAMIOT MAITRAL, médecin généraliste.

## DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,  
approuve la proposition du rapporteur**

<b>N° 4-3</b>	SP
<b>OBJET</b>	<b>SERVICE PETITE-ENFANCE Multi-accueil Les colombes – Modification du fonctionnement</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Bérénice LACOMBE

Vu le code de la santé publique, articles L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 et suivants relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu la demande de modification du fonctionnement du multi-accueil Les colombes, 11 chemin des Esserts à ALBERTVILLE, approuvée en conseil d'administration du CCAS le 22 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental du 26 mai 2016 ;

Je vous propose :

- d'autoriser le multi-accueil Les colombes situé 11 Chemin des Esserts à fonctionner selon les modalités suivantes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 :

Effectif de la structure : 20 places en accueil simultané

La capacité d'accueil est adaptée à 14 places de 7h30 à 8 h15 et de 17h45 à 18h30.

L'âge des enfants accueillis : de 3 mois à 6 ans

L'accueil des enfants s'effectue suivant les jours et heures fixés par le règlement de fonctionnement de la structure.

La Directrice de l'établissement est Madame Odile Grisard, infirmière.

L'établissement s'assure du concours régulier de madame le Docteur Frédérique CHAMIOT MAITRAL, médecin généraliste.

## DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,  
approuve la proposition du rapporteur**

<b>N° 4-4</b>	SP
<b>OBJET</b>	<b>SERVICE PETITE-ENFANCE Multi-accueil « les p'tits loups » - Modification du fonctionnement</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Bérénice LACOMBE

Vu le code de la santé publique, articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 et suivants relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 modifiant le code de la santé publique ;

Vu la demande de modification du fonctionnement du multi-accueil Les P'tits Loups, 7 rue Pasteur à ALBERTVILLE, approuvée en conseil d'administration du CCAS le 22 juin 2016;

Vu l'avis favorable du conseil départemental du 26 mai 2016 ;

Je vous propose :

- d'autoriser le multi-accueil Les P'tits Loups situé 7 rue Pasteur à fonctionner selon les modalités suivantes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 :

Effectif de la structure : 13 places en accueil simultané

La capacité d'accueil est adaptée à 8 places de 7h30 à 8 h15 et de 17h45 à 18h30.

L'âge des enfants accueillis : de 3 mois à 6 ans

L'accueil des enfants s'effectue suivant les jours et heures fixés par le règlement de fonctionnement de la structure.

La Directrice de l'établissement est Madame Oriane PHILIPPE, éducatrice de jeunes enfants.

L'établissement s'assure du concours régulier de madame le Docteur Frédérique CHAMBIOT MAITRAL, médecin généraliste.

### **DECISION**

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,  
approuve la proposition du rapporteur**

<b>N° 5-1</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>MARCHE PUBLIC Travaux de réfection des toitures des écoles – Attribution du marché</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER-FRAMBORET

Une consultation a été lancée pour des travaux de réfection des toitures de deux écoles. L'opération a ainsi été découpée en deux lots.

#### **Lot n° 1 : Ecole Maternelle val des roses (estimation 139 600 € HT)**

Le projet consiste à déposer les complexes d'étanchéités de l'ancienne partie de l'école maternelle (deux types de complexe d'étanchéité). Ces complexes n'ayant aucun caractère isolant et arrivant en fin de vie avec des interventions pour colmatage de fuite de plus en plus fréquentes. Nous réalisons donc un nouveau complexe d'étanchéité avec une isolation



thermique renforcée nous permettant d'atteindre un "R" (résistance thermique exprimée, en m<sup>2</sup>.K/W) de 10.4, donc supérieur au seuil de la RT2012 et BBC dont le R est de 8 et atteignant même le seuil du BEPOS 2020 de R= 10.

### **Lot n° 2 : Ecole élémentaire du champ de mars (estimation 241 000 € HT)**

Le projet consiste à déposer le complexe d'étanchéité existant, de renforcer la charpente métallique (suite à une vérification structurelle permettant d'apporter une charge d'exploitation complémentaire) et de recréer un complexe d'étanchéité intégrant une isolation et une isolation du plénum complémentaire, permettant d'atteindre les exigences de la RT 2012 et BBC, avec un "R" de 8.15 pour un R de 8 exigé. Ces travaux sont également liés aux interventions de plus en plus récurrentes de réparation d'infiltration d'eau due à la vétusté des matériaux d'étanchéité présents.

Vu le montant total de l'opération 380 600 € HT (inférieur à 5 225 000 € HT), nous sommes sur un marché de travaux, à procédure adaptée, pour lequel la commission d'appel d'offres (CAO) n'intervient pas.

Les critères de sélection des offres étaient les suivants :

- Prix 80 %
- Délais 20 %

L'offre économiquement la plus avantageuse pour :

- le lot n° 1, est l'entreprise ETANDEX, 85 rue Elisée Reclus, 69150 DECINES-CHARPIEU, pour un montant total après négociations de 100 681,00 € HT (la PSA est retenue).
- Le lot n° 2, ne présente aucun dépôt.

Je vous propose :

- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut un de ses adjoints ayant reçu délégation, à signer les marchés concernés (ainsi que toutes les pièces afférentes) et les exécuter.

### **DECISION**

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,  
approuve la proposition du rapporteur**

<b>N° 6-1</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>PROGRAMMATION</b> <b>Demande de subvention auprès de l'Europe (FEDER) pour l'opération « Création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur »</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER-FRAMBORET	

Au titre de l'opération « **Création d'une chaufferie bois de et d'un réseau de chaleur** », je vous rappelle que nous avons obtenu l'aide financière de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) s'élevant à 7 225 090 euros (dont 1 625 090 euros pour la production thermique et 5 600 000 euros pour le réseau de chaleur), au titre du Fonds Chaleur, pour des travaux évalués à ce stade à 16 500 000 euros hors taxes.

Nous avons sollicité lors du conseil municipal du 9 mai 2016 l'aide de l'Europe au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Aussi, je vous propose à présent d'adopter le plan de financement prévisionnel faisant

apparaître les participations financières de l'ADEME et de l'Europe, tel que ci-dessous :

Origine du financement	Montant HT
<i>Production thermique</i>	
ADEME	1 625 090 €
<i>Réseau de chaleur</i>	
ADEME	5 600 000 €
FEDER	5 642 180 €
<i>Commune</i>	3 632 730 €
TOTAL	16 500 000 €

- d'autoriser madame le maire, ou un adjoint ayant reçu délégation à solliciter toutes les subventions possibles auprès de l'Europe au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) :
- d'autoriser madame le maire ou à défaut un de ses adjoints ayant reçu délégation, à faire toutes démarches pour mener à bien ces opérations.

#### DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,  
approuve la proposition du rapporteur**

<b>N° 6-2</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>PROGRAMMATION</b> <b>Demande de subvention auprès de l'État, au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) et du conseil départemental de la Savoie au titre du Fonds Risques et Erosions Exceptionnels (FREE) pour l'opération « CHUTE DE BLOCS MONTEE SAINT SEBASTIEN – Travaux de purge et de sécurisation »</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET

Une chute de blocs s'est produite le samedi 11 juin 2016 depuis un talus surplombant la Montée Saint Sébastien. Deux blocs d'environ 200 à 300 litres (en provenance de parcelles privées) sont tombés ; un au milieu de la chaussée, le deuxième restant bloqué sur un replat de terrasse. Cette voie d'accès à la cité de Conflans est depuis fermée à la circulation.

La commune a fait procéder au dégagement de la végétation de la portion de falaise à l'origine présumée des blocs, afin de permettre une expertise de cette zone en identifiant d'éventuels risques résiduels et en préconisant d'éventuelles interventions (travaux de sécurisation, suivi...), avant d'envisager la réouverture de la voie.

L'expertise confiée au service Restauration des Terrains en Montagne (RTM) de la Savoie, s'est déroulée en deux temps, les 16 et 28 juin 2016 :

- Supprimer un bloc résiduel d'un volume de l'ordre de 400 à 500 litres, en surplomb dans la zone éboulée de ce mois de juin,
- Purger un second bloc « posé » sur la falaise,
- Emmailloter un muret situé en tête de falaise, avec un grillage (même principe que

les aménagements entrepris sur le Chemin des Chèvres cet hiver dernier).

Ces travaux de sécurisation nécessiteront la mise en œuvre de solution(s) de protection provisoire(s) du type barrière de grillage et/ou « matelas de pneus », mais également l'évacuation du bâtiment d'habitation situé en contrebas par mesure de précaution.

A l'issue de cette intervention, la réouverture de la route pourra être envisagée par la commune.

Dans ce contexte, il est possible de solliciter les aides :

- de l'État au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) appelé aussi « Fonds Barnier »,
- du conseil départemental de la Savoie au titre du Fonds Risques et Erosions Exceptionnels (FREE).

Il vous est proposé de les solliciter pour l'opération suivante :

**« CHUTE DE BLOCS MONTEE SAINT SEBASTIEN,  
Travaux de purge et de sécurisation »**

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 4 825 euros HT soit 5 790 euros TTC, et se détaille comme ci-dessous :

Intitulé	Montant HT
Travaux de débroussaillage pour permettre l'expertise du service RTM	1 880,00 €
Expertise service RTM	1 500,00 €
Travaux de purge et de sécurisation	1 445,00 €
TOTAL	4 825,00 €

Je vous propose :

- d'approuver le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 4 825 euros HT ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 de la commune ;
- d'autoriser madame le maire, ou un adjoint ayant reçu délégation à solliciter toutes les subventions possibles auprès de l'État, du conseil départemental de la Savoie ou de tout autre organisme compétent ;
- d'autoriser madame le maire, ou à défaut un de ses adjoints ayant reçu délégation, à faire toutes démarches pour mener à bien ces opérations.

**DECISION**

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,  
approuve la proposition du rapporteur**

**Martine BERTHET, Jean MARTINATO, Aziz ABBAS et Michel BATAILLER ont rejoint  
la séance  
Le quorum est réapprécié (21 personnes)**

<b>N° 7-1</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>LOGEMENT SOCIAL</b> <b>Garantie totale d'un emprunt de 2 185 580 euros contracté par Val Savoie Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations – Opération Urban Square – Acquisition en VEFA de 23 logements 31 rue Jean Moulin</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Hervé BERNAILLE
<b>PIECE JOINTE</b>	Contrat de prêt

Vu la demande formulée par Val Savoie Habitat et tendant à obtenir la garantie de la ville d'ALBERTVILLE à hauteur de 100 % d'emprunts de 2 185 580 euros pour l'opération Urban Square, acquisition en VEFA de 23 logements 31 rue Jean Moulin à ALBERTVILLE ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt N°51135 en annexe signé entre VAL SAVOIE HABITAT – OPH ALBERTVILLE, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Je vous propose que le conseil municipal :

### DELIBERE

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune d'Albertville accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt N°51135 d'un montant total de 2 185 580 euros souscrit par VAL SAVOIE HABITAT-OPH ALBERTVILLE auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération. Ce prêt est destiné à financer l'opération Urban Square, acquisition en VEFA de 23 logements 31 rue Jean Moulin à ALBERTVILLE (73200).

**Article 2 :** Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
<b>Enveloppe</b>	-	-	-	-
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5127520	5127521	5127518	5127519
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	735 709 €	417 965 €	658 057 €	373 849 €
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Taux de période</b>	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
<b>Phase de préfinancement</b>				
<b>Durée du préfinancement</b>	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
<b>Taux d'intérêt du préfinancement</b>	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
<b>Règlement des intérêts de préfinancement</b>	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
<b>Phase d'amortissement</b>				
<b>Durée</b>	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
<b>Index</b>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index</b>	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
<b>Taux d'intérêt<sup>1</sup></b>	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois
<b>Modalité de révision</b>	DR	DR	DR	DR
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	- 1 %	- 1 %	- 1 %	- 1 %
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

### **Article 3 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 5 :** Le conseil autorise le maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

### **INTERVENTIONS**

**Philippe PERRIER :**

« Toujours la même question, au niveau du conseil départemental est-ce que son positionnement sur les garanties a évolué sur l'ensemble du territoire ? »

**Vincent ROLLAND :**

« Toujours la même réponse, je ne vais pas la détailler. Le département garantit les emprunts de l'OPAC de la Savoie et dans les collectivités où il y a un OPH, ces garanties ne sont pas accordées.

### **DECISION**

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,  
approuve la proposition du rapporteur**

**Martine BERTHET, Jean MARTINATO, Aziz ABBAS et Michel BATAILLER ont rejoint  
la séance**

**Le quorum est réapprécié (21 personnes)**

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ  
LA SÉANCE EST LEVÉE À 19H40**